



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

URGENCE SIGNALÉE

à Mont-de-Marsan, le 12 juin 2023

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

**VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE JAUNE SPEZF
AVIS D'ALERTE ORAGES**

Destinataires : tous les maires des communes du département

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique, est placé en état de **VIGILANCE JAUNE SPEZF** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

Période: le 12 juin 2023 de 14h00 au 13 juin 23h00

Commentaire :

De nombreuses averses orageuses concernent la région cet après-midi. Les cellules orageuses sont peu mobiles, intenses et parfois accompagnées de grêle de petite taille. Les intensités pluviométriques peuvent être comprises entre 20 et 30 mm/h sous les plus forts orages. Pour la journée d'aujourd'hui, lundi, les cumuls de pluie peuvent localement être compris entre 60 et 80 mm.

Demain mardi, après une brève accalmie en seconde partie de nuit, de nouvelles averses orageuses touchent le sud de la région. Elles deviennent moins fréquentes en fin de matinée, début d'après-midi. En parallèle, de nouvelles averses orageuses se forment sur le nord de la région puis circulent vers le sud en cours d'après-midi de mardi. Elles seront une nouvelle fois intenses et potentiellement accompagnées de grêle de petite taille.

Pour la journée de mardi, les cumuls de pluie peuvent localement être compris entre 60 et 80 mm sur les Landes.

Consignes de comportement :

- Je me tiens informé auprès des autorités ;
- Je protège ma maison et les biens exposés au vent ;
- Je limite mes déplacements ;
- Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets ;
- Je n'interviens pas sur les toits ;
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison.

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo :

- Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France et Vigicrues ;
- Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés ;
- Informer les exploitants de camping et des aires naturelles, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...) ;
- Identifier les manifestations à risque prévues dans la commune et informer l'organisateur ; annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal) ;
- Informer la préfecture de la présence de rassemblements à risques ;
- Informer la préfecture en cas d'événement important ;
- Préparer voire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Cyrille LEFEUVRE